

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE EMILIO MARTINI A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, SISE RUE CHARLES LINDBERGH ZA DES PÈRES BLANCS - 97123 BAILLIF, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT EN EAUX USEES, À PARTIR DU LUNDI 13 FEVRIER 2023 JUSQU'AU VENDREDI 17 FEVRIER 2023 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 09 Février 2023, par laquelle l'**entreprise « GETELEC TP SAS »** représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, sollicite **un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Emilio MARTINI** de la Ville de BASSE-TERRE, afin d'entreprendre les travaux de création de branchement en eaux usées, **à partir du lundi 13 Février 2023 jusqu'au vendredi 17 Février 2023 de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'entreprise **« GETELEC TP SAS »** représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, d'entreprendre des travaux de création de branchement en eaux usées, à partir du **lundi 13 Février 2023 jusqu'au vendredi 17 Février 2023 de 07 heures 00 à 15 heures 00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à la rue Emilio MARTINI, selon les dispositions particulières suivantes :

- Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- La circulation et le stationnement seront interdits à la rue Emilio MARTINI pour les véhicules légers et poids lourds
- Les véhicules venant par la rue Amédée FENGAROL pourront accéder à la rue Martin LUTHER KING.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 10 FEV. 2023

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 10 FEV. 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 10 FEV. 2023

Fait à Basse-Terre, le 10 FEV. 2023

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA